

**Province de Québec  
Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover**

**OBJET : Remplacement des infrastructures d'aqueduc et d'égout – rue Saint-Louis (secteur Village); services professionnels – appel d'offres**

**1.0 NATURE DE LA SOUMISSION.**

Dans le cadre de la mise à niveau des réseaux d'aqueduc et d'égout du secteur village, la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover demande des soumissions pour des services professionnels en ingénierie relatifs à la surveillance des travaux à réaliser sur la rue Saint-Louis entre la rue Principale et le 880 Saint-Louis. Le tout représente une distance de quelques 900 mètres et se répartit de la manière suivante :

- Tronçon TI-045 - de la rue Principale au 205 Saint-Louis (env. 190 mètres)
- Tronçon TI-046 - du 205 jusqu'au 425 Saint-Louis (env. 251 mètres)
- Tronçon TI-047 - du 425 jusqu'au 745 Saint-Louis (env. 235 mètres)
- Tronçon TI-048 - du 745 jusqu'au 880 Saint-Louis (243 mètres)

Les travaux à exécuter sur les différents tronçons tels qu'identifiés ci-haut consistent notamment: 1) au remplacement d'une conduite d'aqueduc d'un diamètre variant entre 150 et 200 mm, 2) au remplacement de la conduite d'égout sanitaire d'un diamètre variant entre 200 et 250 mm, au remplacement ou à l'ajout de regards / puisards pour le sanitaire d'un diamètre de 900 mm, 3) au remplacement de la conduite d'égout pluvial d'un diamètre variant entre 300 mm et 900 mm, au remplacement ou à l'ajout de regards / puisards pour le pluvial d'un diamètre variant entre 600 et 1500 mm, 4) au remplacement d'un ponceau d'un diamètre de 1 500 mm traversant la rue Saint-Louis à la hauteur du 745 ainsi qu'aux branchement des résidences sur ces différentes conduites.

**2.0 MANDAT**

Le mandat vise à agir en tant qu'ingénieur-conseil et maître d'œuvre dans le cadre du projet. Il comporte également l'ensemble des services d'ingénierie relatifs à l'assistance et à la coordination, à la surveillance, à la vérification et au support technique dans le cadre de l'exécution des travaux.

Le mandat inclut aussi la mise en service et les essais pour l'acceptation provisoire, le support technique et, le cas échéant, la formation du personnel d'exploitation ainsi que la fourniture des manuels de fonctionnement et d'entretien et / ou d'exploitation.

Le mandat confié est rétribué sur une base forfaitaire.

Notes: 1) Le mandat ne peut être réalisé par un consortium regroupant différentes firmes d'ingénierie.

2) La préparation des plans et devis et procédures connexes ont fait l'objet d'une démarche distincte.

### **3.0 SYSTÈME DE PONDÉRATION – GRILLE D'ÉVALUATION**

Le choix du soumissionnaire sera effectué sur la base d'une évaluation par critères en regard d'un système de pondération.

### **4.0 MANIÈRE DONT ON PEUT PRENDRE POSSESSION DES DOCUMENTS**

Les documents d'appels d'offres sont disponibles à compter du 18 février 2021, sur le Service électronique d'appel d'offres électroniques SE@O.

Le contrat étant assujéti à l'ACCQO, à l'AQNB et à l'ALEC, ne sont admis à soumissionner que les entreprises qui ont en main les documents d'appels d'offres et sont membres en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

La municipalité n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par système électronique soient incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de présenter son offre, d'obtenir tous les documents et toutes les informations reliés à cet appel d'offres.

### **5.0 RÉCEPTION DES SOUMISSIONS**

Pour être valides, les soumissions doivent être reçues physiquement au bureau municipal, 4055 Principale, Saint-Cyrille-de-Wendover, J1Z 1C8, au plus tard le 12 mars 2021 avant 13 h 30

Elles seront ouvertes le jour même à 14 h 00 à l'endroit identifié ci-haut. Compte tenu des dispositions relatives au système de pondération, seul le nom des soumissionnaires sera déclaré à haute voix.

### **6.0 GARANTIES DE SOUMISSION ET D'EXÉCUTION**

Puisqu'il s'agit d'un appel d'offres pour des services professionnels, aucune garantie de soumission n'est demandée.

Le soumissionnaire devra cependant joindre à sa soumission un dépôt d'une valeur de 30 000\$ sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou d'avis d'intention (lettre d'engagement) provenant d'une compagnie d'assurance dûment autorisée s'engageant à émettre au bénéfice de la municipalité un cautionnement d'exécution couvrant l'exécution du contrat (15 000\$) et les obligations de l'adjudicataire pour gages, matériaux et services (15 000\$).

### **7.0 AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS – PLAINTÉ**

La plainte doit être transmise à l'intention de la Municipalité de St-Cyrille-de-Wendover, par voie électronique au [greffier@stcyrille.qc.ca](mailto:greffier@stcyrille.qc.ca), sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics (AMP). Ledit formulaire et la politique de la Municipalité en matière de traitement des plaintes sont accessibles à partir du site web de la Municipalité au [www.stcyrille.qc.ca](http://www.stcyrille.qc.ca).

Le délai maximal pour transmettre une plainte est fixé au 1<sup>er</sup> mars 2021. Suite à la réception de la plainte, la Municipalité transmettra par voie électronique une décision écrite au plaignant dans les délais prescrits par la Loi.

## **8.0 RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE & DÉCLARATIONS**

Conformément aux dispositions de l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c..C27.1), la municipalité entend appliquer au présent appel d'offres les différentes clauses de son règlement sur la gestion contractuelle.

La municipalité se réserve le droit, en cas de non-respect, de rejeter la soumission, de ne pas conclure le contrat ou de le résilier s'il est démontré que le soumissionnaire n'a pas respecté les exigences du règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité. Cette dernière se réserve également le droit de résilier le contrat si le non-respect est découvert après l'attribution de ce dernier.

## **9.0 ACCEPTATION OU REJET DES SOUMISSIONS**

La municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover ne s'engage à accepter ni la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ni aucune des soumissions reçues. Le cas échéant, la municipalité n'assumera aucun frais de quelque nature qu'il soit pouvant être réclamé par les soumissionnaires.

Elle se réserve aussi le droit d'ignorer toute irrégularité qu'elle juge mineure.

Dans le cas où elle ne recevrait qu'une seule soumission conforme et acceptable, c'est-à-dire ayant obtenu un pointage de 70 ou plus, la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover se réserve le droit d'accepter cette soumission, d'annuler la présente demande de soumissions ou de s'entendre avec ce soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans sa soumission conformément à l'article 938.3 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, sans avoir à justifier de quelque façon que ce soit sa décision.

## **10.0 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.**

Les demandes de renseignements et autres informations seront faites auprès de Monsieur François Larose, directeur des travaux publics, sur les heures d'affaires du bureau municipal soit entre 08 :30 et 12 :00 heures et 13 :00 et 16 :30 heures, au 4055 de la rue Principale à Saint-Cyrille-de-Wendover, par courriel à l'adresse " [travauxpublics@stcyrille.qc.ca](mailto:travauxpublics@stcyrille.qc.ca) ".

Le présent avis public est fait en conformité avec les dispositions des articles 935 et suivants du *Code municipal du Québec*, L.R.Q. c. C-27.1.

Saint-Cyrille-de-Wendover  
Ce 15 février 2021.

Lucie Roberge  
Directrice générale / Secr.- trésorière.